L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 18 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 Décembre 1833.

Tribut de respect en mémoire de feu M. J. Johnston, sénateur au congrès des Etats-Unis.

La résolution tendant à honorer la mémoire d'Alexandre Buckner ayant été adoptée;

M. Clay se lève, et dit que l'adoption de cette résolution lui rappelle la grande perte que le public et lui ont supportée depuis la dernière session, et dont il ne pense pas qu'il soit à propos de parler maintenant. Il regrette vivement que l'honorable membre n'ait pas encore pu occuper son siége, attendu qu'il eût été plus convenable que ce fut lui qui fit cette motion. Il désire appeler l'attention du Sénat, sur la perte douloureuse d'un membre de cette chambre, qui lui a été ravi depuis la dernière assemblée du Congrès, par des circonstances on ne saurait plus fâcheuses. C'était un homme qui possédait le rare talent de produire l'impression la plus favorale sur toutes les personnes qui le connaissaient, et qui a toujours su se concilier l'estime de ses amis et connaissances, et même de ses ennemis, durant l'été dernier, peut-être tous les membres du Sénat ont-ils eu raison de regretter quelques absences et moi plus que tout autre. A cette époque un cruel fléau a passé sur notre pays et nous a enlevé plusieurs citoyens estimables, de ce nombre, se trouvent quelques-uns de mes amis. Ce fléau a sans doute exercé ses ravages dans d'autres contrées, et il a fait des victimes qui méritent d'être pleurées; mais il n'y en a pas qui doive plus affliger le public, que la perte du Sénateur de la Louisiane.

Après avoir exprimé la douleur qu'il ressentait, il se lève et demande au sénat d'adopter une résolution semblable à celle qui venait d'être prise, en faveur du sénateur Johnson. Personne dans le pays, n'a pris avec plus de chaleur que lui, les intérêts du peuple, personne ne s'est acquitté de ses fonctions avec plus de discernement; personne n'alliait mieux que lui la douceur et l'affabilité à la fermeté et à la résolution. Il était plein de franchise envers ses amis, et traitait ses adversaires avec les plus grands égards. Il espère que de tels sentimens sont permis à un cœur qui s'est trouvé brisé en apprenant cette perte au milieu de toutes celles qui chaque jour venaient nous contrister.

Il ne s'attendait pas à être chargé de présenter cette résolution, mais il espère qu'elle sera acceptée et unanimement adoptée.

M. Clay soumet cette résolution qui fut adoptée à l'unanimité.

Nous continuons à donner dans notre feuille d'aujourd'hui un *sommaire de quelques articles intéressans que nous* puisons dans nos journaux français reçus par le *Florida*.

L'Autriche paraît avoir senti le besoin de s'opposer vigoureusement aux efforts de l'association de la *Giovine Italia*, pour propager dans la péninsule des idées de libertés exagérées. *Non seulement elle a cru devoir augmenter les troupes sur lesquelles se fonde sa domination en Italie, mais des mesures de police très sévères lui ont paru être nécessitées par la situation actuelle du pays.* Les universités de Bologne et de Curia sont fermées, et les professeurs de l'université de Pise *sont soumis à la plus stricte surveillance*; car le grand-due de Toscane, qui, jusqu'à ce moment, n'avait montré aucune défiance, s'est laissé influencer par les conseils du gouvernement autrichien, et s'est armé de rigueur, à son tour contre tout ce qui se rattache aux projets vrais ou supposés de cette *association*, plus redoutable pour le mal qu'elle peut faire aux esprits crédules et imprévoyans que pour le danger dont elle peut menacer les gouvernemens.

L'assemblée des états de Cassel vient de décréter à l'unanimité l'émancipation politique des juifs. On espère que ce progrès sera imité par quelques autres états de l'Allemagne dont la législation est encore entâchée, à l'égard des israélites, de *dispositions peu dignes d'une ère de civilisation telle que* celle où nous sommes parvenus.

Les dépêches apportées de Lisbonne par la *Cérès* ont été reçues le 25 octobre à Paris; elles confirment pleinement le contenu d'une dépêche télégraphique publiée la veille par le bulletin du *soir*. C'est le 10 que l'armée de la reine a attaqué les lignes de don Miguel. Le combat a été très acharné, et la nuit seule y a mis fin; le lendemain matin les troupes miguélistes ont commencé leur mouvement de retraite, qu'elles ont effectué en assez bon ordre, bien que vivement poursuivies par le général Saldanha. Lisbonne se trouvait ainsi entièrement dégagé, et la joie qu'on y éprouvait de ce résultat était *d'autant plus grande que, par l'effet du siége, les vivres commençaient à y devenir rares.*

Des dépêches de Barcelone du 21, et de Gironne du 22, annoncent que la tranquillité continue à régner en Catalogne, où l'on arme avec activité les volontaires d'Isabelle.

D'après une lettre de Bayonne, il paraît qu'un léger engagement aurait eu lieu le 25 octobre, près de Tolosa, entre le général Castagnon et les rebelles de la Biscaye et de l'Alava; ces derniers auraient été repoussés avec vigueur.

Suivant une lettre de Bordeaux, les troupes envoyées de Madrid, *après avoir culbuté les insurgés qui se seraient présentés devant elles, seraient entrées à Vittoria où elles se seraient établies.*

On vient de découvrir à environ vingt milles de Plymouth, en creusant dans le sable, une forêt que l'on croit être anti-déluvienne.

La Tribune vient de recevoir un magnifique sabre d'honneur enrichi de trophées républicains, envoyé par M. Louis Bonaparte *fils*. C'est, dit-il, un gage de sympathie pour la liberté de la presse. Ce sabre va être mis en loterie, et les billets seront distribués dans les bureaux de *la Tribune*.

Le produit de cette loterie est destiné par le donataire au paiement des amendes dont ce journal vient d'être frappé.

On cite un enfant du sexe féminin, atteint en naissant d'une hydrocéphalie, et qui présente à l'âge de huit mois, le singulier phénomène d'un développement du crâne de trois pieds de circonférence. Quoique dans un état perpétuel de souffrance, les fonctions digestives ne sont pas interrompues. C'est à Verdun que se trouve cette étrange anomalie de l'organisation humaine.

Parmi les nombreuses proclamations des chefs du parti Carliste, en Espagne, nous remarquons les deux suivantes:

"Navarrois!—C'est pour la troisième fois que je me présente au champ d'honneur; je suis chargé de faire valoir les légitimes droits que le senor don Carlos V. a à la couronne d'Espagne; il est notre roi par la loi fondamentale de 1713.

"Unissons-nous tous pour défendre cette cause juste et sacrée, à laquelle se trouvent liés vos plus chers intérêts, votre religion, vos propriétés et une paix solide et durable. Unissez-vous sans retard à vos loyaux compagnons, qui se sont soulevés sur divers points de ce royaume pour soutenir et placer sur le trône ce vertueux prince. Que le malheur arrivé à Santos-Landron ne vous détourne pas: dans un autre tems, vous avez vu tomber un Mina, un Cruhuga, un Gorrit et autres, qui défendaient ce royaume contre le pouvoir du colosse du monde; et aussi d'autres Navarrois le remplacèrent, sans que la cause en souffrît, et au contraire les rangs des royalistes augmentèrent; il en sera de même aujourd'hui: vous aurez des chefs méritant la confiance du pays, et rien ne vous manquera une fois sous les armes.

"La fidèle armée, en observation sur le Tage, s'est pour la plupart prononcée pour don Carlos: celui-ci est entré à Badajoz et se dirige vers la cour.

"Point de vengeance, oubli du passé, et le décret d'amnistie sera religieusement observé.

"Que l'ordre, l'union et la valeur soient votre devise, et le triomphe sera certain.

"Burgueta, le 17 octobre 1833.

"Le colonel FRANCISCO-BENITO DE ERASO."

Extrait d'une autre proclamation.

"Soldats!—Une nouvelle campagne s'ouvre. Sans avoir besoin de lutter comme dans la guerre que fit Napoléon, vous pouvez acquérir une gloire immortelle; vous pouvez sauver la patrie, rétablir la justice et l'ordre dans toute l'Europe; il ne s'agit que des droits légitimes du successeur de Charles IV. à la couronne d'Espagne, droits défendus par les cours de Naples et Turin, et proclamés dans toute l'Espagne.

"Soldats! le peuple, convaincu de la justice de la cause qu'il défend, s'arme; vous n'ignorez pas son but, et vous ne devez pas douter qu'il triomphera.

"Chefs et officiers, dignes de l'héroïque nation à laquelle vous appartenez! réfléchissez sur les conséquences d'une indécision prolongée; méditez la responsabilité que vous assumerez sur vous si vous tardiez à vous décider et si vous ne suiviez pas l'invitation qu'un compagnon d'armes vous fait au nom de votre légitime souverain.

"FRANCISCO-BENITO DE ERASO."

NOUVELLES DE CARTHAGENE.

Notre correspondance de la Jamaïque confirme ce qui a été déjà dit, touchant les réclamations de l'amiral Dupotet auprès du *gouverneur de Carthagène, ayant pour but*, la réparation de l'insulte faite au consul français, M. Barrot; mais elle ne nous donne *pas* d'autres nouvelles. Cependant l'extrait suivant d'une lettre d'un habitant de cette ville, datée du 11 octobre est d'un haut intérêt:

" J'ai eu le plaisir de vous écrire le 7 du courant, et aujourd'hui, j'ai à vous *informer que cette* ville est dans la plus grande consternation, non-seulement à cause de la crainte que nous inspirent les Français, mais encore à cause de la conduite de plus en plus insolente et hostile des nègres, qui semblent vouloir tirer parti de notre situation. Une députation des consuls anglais et américains est allée à bord des vaisseaux de guerre français pour informer le commandant de cette circonstance, celui-ci a répondu qu'en pareil cas, il s'empresserait de prêter secours pour étouffer toute révolution des hommes de couleurs, et qu'en même temps il n'agirait pas d'une manière hostile. En conséquence l'escadre ne doit partir qu'à l'arrivée de l'amiral Nackan. Plus de deux mille habitans de cette place se sont retirés à la campagne, beaucoup d'autres se disposent à en faire autant. Les vivres sont rares et chers. Quant aux affaires elles sont dans un état complet de stagnation. Le *Larne* est arrivé, et vous portera ma prochaine lettre. (*Com. Adv. de N. York.*)

(*Extrait du Journal of Commerce de N.-York.*)

Nous avons eu l'avantage de recevoir une lettre de J. G. Hutchinson et Co. de Lisbonne, le chef de cette maison est consul des Etats-Unis dans ce port.

Lisbonne, 9 octobre 1833.

A l'éditeur du *Journal du Commerce*:

Monsieur,—Le 12 du mois dernier nous vous avons informé de l'abondance de la farine, et que dans un mois elle serait prohibée. Contrairement à notre attente, l'armée de don Miguel reste dans le voisinage, et se trouve en possession de tous les moulins. La provision de farine est tout-à-fait épuisée, et il n'y en a plus que pour trois jours dans cette place. Notre consommation s'élève à 1000 barrils par jour. La provision à Liverpool et à Gibraltar est très-faible, et toutes les farines qui sont arrivées ici ont été vendues à un prix qui équivaut à 13 et 14 piastres prises à bord. La provision de Wheat est considérable, mais nous n'avons pas les moyens d'en faire venir. Il est impossible de faire aucun calcul sur le temps que l'armée de don Miguel restera dans ce voisinage, tout dépend de l'état des affaires en Espagne. Nous vous recommandons des envois qui demanderaient peu de temps et peu de dépense.

Nous sommes vos très-humbles serviteurs,
J. G. HUTCHINSON ET CO.

EVENEMENT EXTRAORDINAIRE,
OU MON BON ANGE.

C'était hier soir, à la clarté faible encore d'une lune nouvelle, je me plaisais à errer lentement dans les allées tortueuses de mon jardin solitaire. Le calme et le silence qui régnaient autour de moi, jetaient mon âme dans des extases indicibles. Tout entier sous le charme de ces influences magiques, je me laissai aller à une rêverie profonde. Mes pensées vagabondaient; et pour les ramener à quelques considérations utiles, je m'arrêtai sous une épaisse charmille, et là, m'avisai de supputer les jours qui nous restaient encore jusqu'au jour des élections *gubernatoriales*. J'en avais déja compté quarante et demi; quand tout à coup, parmi les branches entrelacées, qui formaient au dessus de moi, un toit de feuillage, j'entends comme un frémissement qui m'étonne. Bientôt le bruit redouble; et les rameaux agités secouent sur ma tête chenue la rosée du soir. Je regarde à travers l'obscurité qui m'environne, et que vois-je? O prodige! un être Aérien perce la voute du bocage, et se présente à mes regards. A sa taille svelte et légère, à ses ailes azurées, aux rayons de lumière qui l'entourent, à ses cheveux d'un blanc doré qui descendent par tresses ondulées sur ses épaules d'albâtre, enfin à la draperie diaphane qui ne me voile qu'une partie de ses formes, je reconnais une de ces créatures célestes que le pinceau poétique des peintres place avec tant d'avantage dans leurs tableaux religieux.

Je l'avouerai: à l'aspect d'un messager si extraordinaire je me sentis frappé d'une horripilation complette. Mes cheveux se hérissaient. Mes genoux tremblaient. Mon cœur défaillait. Je veux parler, et ma langue avide s'attache à mon palais; mais cet envoyé mystérieux me rassure en ces mots:

"Enfant de la terre, me dit-il: j'ai abandonné pour toi les demeures éternelles. Pour toi, j'ai franchi la distance qui sépare le trône de Dieu du *séjour des mortels*; *pour toi, enfin*, je suis descendu jusqu'à me rendre sensible à tes regards, jusqu'à te charger d'un ministère important. Dépouille toute crainte, et prête-moi une oreille attentive, car je suis ton bon ange."

A ces paroles si rassurantes, je pus recouvrer encore assez de force pour lui balbutier avec trouble: parlez seigneur, votre serviteur écoute.

"Or donc, reprit-il: dans les célestes séjours qu'habitent les élus du Très-Haut, nous voyons avec peine que sur les rives benies du vieux Meschacébé, le peuple de la Louisiane, si digne en tout et de son abondance et de sa prospérité, agite pourtant dans son sein les brandons de la discorde, quand tout lui fait une loi de n'avoir qu'un même but, qu'une même pensée, qu'un même sentiment, qu'un même desir enfin de paix et d'union, d'où dépendent tout à la fois et sa force et son bonheur. Le bruit de vos dissentions électorales est monté jusqu'à nous. Les grandes âmes des Claiborne, des Villeré, des Robertson et des Derbigny, qui du sein de leur immortalité veillent encore au salut de leur patrie, en ont frémi; et les craintes que leur inspirent vos opinions diverses sur un choix dont elles comprennent mieux que vous toute l'importance, suffiraient pour troubler leur béatitude éternelle, si leur béatitude éternelle pouvait être troublée.

"Cependant tes concitoyens ont mérité et obtenu mon intervention. *Si le ciel daigne leur parler par ma bouche, ils le* doivent à la pureté d'intentions et à la droiture de cœur avec lesquelles *ils cherchent presque tous le bien public*. *Vos plus* habiles politiques, je le sais, vos plus grands orateurs, vos écrivains les plus distingués sont divisés entre eux de sentimens. Les uns, justes appréciateurs des vertus privées et des talents reconnus d'un homme dont le seul défaut est de méconnaître lui-même son mérite, placent en lui leurs plus chères espérances, et voudraient rendre un éclatant hommage à ses capacités éprouvées, en confiant à ses mains le timon de l'état. Les autres, éblouis par le prestige spécieux du pouvoir, pensent ne devoir accorder leurs suffrages qu'à une idole déjà trop encensée par eux, et appellent de tous leurs vœux à une magistrature superieure celui que déjà une magistrature bien moindre accable pourtant de son poids. Les premiers, en préconisant l'objet de leur choix travaillent, sans le savoir, à remplir l'ordre des destins; car il est écrit qu'il sera gouverneur. Les seconds, en soutenant la cause qu'ils ont embrassée, ignorent qu'ils luttent contre des volontés immuables; car il est également écrit que leurs efforts seront vains. Cependant presque tous croient faire des œuvres de justice, aussi leur erreur ne leur sera-t-elle jamais imputée à péché; ils sont hommes, ils peuvent errer; car l'erreur est le partage de l'humanité.

"Mais nous, degagés des sens qui mentent, et des préjugés *qui trompent; nous pour qui le passé, le présent, et l'avenir* sont également connus, nous qui pouvons consulter dans *les archives de l'éternité le grand livre du bien et du mal*; nous enfin, qui pesons dans l'infaillible balance de la justice de Dieu, le mérite et le démérite des humains, nous tenons tous les fils de ces trames iniques que l'orgueil et l'ambition se plaisent à ourdir sur la *terre*. *Aussi en te faisant participer à notre science presque divine, en te dévoilant des mystères profonds, je veux dissiper le doute de tes pensées comme* l'aurore au matin d'un beau jour dissipe les ombres de la nuit.

"Vas donc, et sur la foi de mes paroles, répète à tes concitoyens les conseils de la sagesse; que la vérité soit sur tes lèvres, que la haine n'habite point ton cœur, et surtout garde-toi que tes discours puissent jamais être réprouvés de celui qui fait également luir son soleil sur les bons comme sur les méchants. Si tu gardes fidèlement mes préceptes, quand huit fois encore la nuit avec ses ténèbres épaisses aura plongé les mortels dans le repos, je t'apparaîtrai de nouveau, et te ferai connaître ce que ton œil n'a point vu, ce que ton oreille n'a point entendu, et ce que ton intelligence n'a point compris—Adieu."

Il dit, et disparut à mes regards surpris; emporté sur ses *ailes légères, il quitta la demeure des hommes*; et à travers les sillonnements de feu qu'il traça dans les airs, je le vis remonter *vers les voûtes éternelles*.

Nota bene—En rendant compte à mes concitoyens des révélations de mon bon ange, *je crois devoir m'arroger* le droit de signer. VATES.

JOURNAL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS,
DE
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

DOUZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

JEUDI, 12 decembre.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Garland a présenté la résolution suivante: "Résolu que le greffier de la Chambre des Représentans soit autorisé à souscrire pour cinquante numéros de chaque gazette publiée dans l'Etat, à l'usage des membres pendant la présente session de la législature."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée

M. Hoa rapporteur du comité d'agriculture, de manufacture et de commerce, auquel avait été renvoyé la pétition de plusieurs négociants demandant une augmentation dans le nombre des inspecteurs de farine, a fait son rapport en présentant un bill *intitulé* "Acte pour augmenter le nombre des inspecteurs de *farine, dans la ville de la Nouvelle Orléans.*"

Ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'inspection de *tabac dans* la ville de la Nouvelle Orléans."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Nicholls a présenté la résolution suivante: Résolu &c. que le Trésorier de l'Etat de la Louisiane est et demeure autorisé et invité à souscrire pour dix copies du plan *topographique de la Nouvelle Orléans* et de ses environs; par M. Charles F. Zimpel; et que la dite souscription devra être payée de tous fonds du trésor, non autrement appropriés.

Cette résolution a subi sa première lecture, et à été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Breau a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour venir au secours de Joseph Vincent."

M. Lessassier a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé "Acte relatif au juri de police de la paroisse d'Iberville." Ainsi qu'un autre bill intitulé "Acte relatif au ferry de la paroisse d'Iberville."

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé "Acte pour amender certains articles du code de procédures."

M. Morgan a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé "Acte pour incorporer l'Eglise Methodiste épiscopale, dans la ville de Baton Rouge, et paroisse d'Est Baton Rouge."

M. Garland a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes pour incorporer la ville des Opelousas."

M. Lessassier a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour accorder une compensation additionnelle aux assesseurs de la paroisse d'Iberville."

M. Marigny a présenté la résolution suivante "Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que le gouverneur de cet Etat, de l'avis et du consentement du Sénat, est autorisé à nommer à la Cour Suprême, le nombre de juges nécessaires, pour compléter le nombre de cinq, prévu par la constitution de cet Etat," laquelle résolution a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Mulhollan a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer une commission de directeurs des travaux publics, et pour créer un fond pour les améliorations intérieures" approuvé le 4 mars 1833.

L'Orateur a nommé MM. Garland, Grymes, Porter, Barrow, Walker, Lessassier et Roussel du comité auquel *ont été renvoyés les retours des recensements des* différentes paroisses.

L'Orateur a soumis à la Chambre, la résignation de M. O. B. Rousseau commis aux enrôlements.

Sur motion de M. J. F. Canonge, ordonné qu'on procède à la nomination d'un commis, en remplacement de M. Rousseau.

Chacun des membres présents ayant déposé son vote dans la boite au scrutin.

Sur motion de M. Voorhies des Avoyelles ordonné que deux vérificateurs soient nommés, et l'Orateur a nommé MM. Voorhies des Avoyelles et Breau.

Au dépouillement du scrutin il a paru que sur 44 votes donnés, M. Cuvillier en a obtenu 41, et qu'il y a eu trois votes en blanc.

En conséquence, M. Cuvillier a été déclaré dument élu commis aux enrôlements de la Chambre des Représentans.

M. Nicholls, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé

"Acte pour accorder une compensation additionnelle à l'avocat de district, du second district judiciaire," ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "Acte pour *organiser* et discipliner la milice de l'Etat de la Louisiane," a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. Walker, ordonné que ce bill soit fixé à l'ordre spécial du jour, pour lundi prochain 16 du courant.

Le bill intitulé "Acte pour accorder une compensation additionnelle aux assesseurs de la paroisse des Avoyelles," a subi sa seconde lecture, et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Le bill intitulé "Acte pour légaliser certaines procédures du juri de police, de la paroisse des Natchitoches, a été pris en considération, et a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill conserve son titre primitif.

Le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour fournir des armes aux compagnies de volontaires de l'Etat de la Louisiane" approuvé le 19 novembre 1831, a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit fixée à l'ordre spéciale du jour, pour lundi prochain 16 du courant.

Le bill intitulé "Acte pour rappeler les divers actes relatifs à l'introduction des esclaves dans cet Etat" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

M. Marigny a présenté le substitut suivant au dit bill.

Il est décrété &c. que toutes les dispositions et les effets des lois défendant l'introduction des esclaves dans cet Etat, soient suspendues jusqu'au premier décembre 1835, après quoi les dites lois seront remises en vigueur"

M. Allard a présenté comme un proviso, l'amendement suivant audit substitut.

"Bien entendu que les personnes introduisant des esclaves, venant d'autres Etats, seront tenues de se conformer aux dispositions des lois, dont l'effet est suspendu par le présent acte, en ce qui concerne l'âge et le caractère des esclaves ainsi introduits."

Sur l'adoption de l'amendement présenté par M. Allard, M. J. F. Canonge a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Allard, J. F. Canonge, J. Charpentier, Z. Chauvin, Daunoy, Debaillon, Hoa, Lagarde, Legendre, Marigny, Ory, Porter, Roussel, Taylor avaient voté dans l'affirmative 14 oui.

Et que MM. Barrow, Bienvenu, Breau, Brumfield, B. Z. Canonge, Chinn, Davidson, Ducros, Folse, Forstall, Garland, Guillet, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Lessassier, Madox, McRea, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Porche, Sibley, Thibodeaux, Voorhies des Avoyelles, Voorhies de La fayette, Walker et Watkins avaient voté dans la négative, 29 non.

En conséquence le dit amendement a été rejeté.

Sur l'adoption du substitut, présenté par M. Marigny, M. J. F. Canonge a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Allard, J. F. Canonge, Charpentier, Chauvin, Daunoy, Debaillon, Folse, Guillet, Hoa, Lagarde, Legendre, Marigny, Porter, Roussel, Taylor, Thibodeaux, Voorhies de Lafayette, avaient voté dans l'affirmative, 17 oui.

Et que MM. Barrow, Bienvenu, Breau, Brumfield, B. Z. Canonge, Chinn, Davidson, Ducros, Forstall, Garland, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Lessassier, Madox, McRea, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Porche, Sibley, Voorhies des Avoyelles, Walker et Watkins avaient voté dans la négative, 25 non.

En conséquence le dit substitut a été rejeté.

M. Morgan a présenté le substitut suivant:

Qu'à dater du premier jour de juillet de l'année 1835, l'introduction des esclaves en cet Etat par les citoyens de cet Etat, ou de tous autres Etats de l'Union, sera prohibée entièrement, bien entendu cependant que les dispositions de cet acte ne s'étendront pas aux personnes qui ne sont pas résidentes et ne font que passer dans l'Etat.

Sur l'adoption du dit substitut, l'appel nominal a été demandé par M. J. F. Canonge, et il a paru que MM Allard, Bienvenu, J. F. Canonge, Charpentier, Chauvin, Daunoy, Debaillon, Ducros, Folse, Forstall, Guillet, Lagarde, Legendre, Marigny, Morgan, Porter, Roussel, Taylor, Thibodeaux, Voorhies de Lafayette et Watkins avaient voté dans l'affirmative, 21 oui.

Et que MM. Barrow, Breau, Brown, Brumfield, B. Z. Canonge, Chinn, Davidson, Garland, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Lessassier, Madox, McRea, Mulhollan, Nicholls, Porche, Sibley, Voorhies des Avoyelles et Walker avaient voté dans la négative, 22 non.

En conséquence ce substitut a été rejeté.

M. J. F. Canonge a présenté le proviso suivant à la dite section:

Bien entendu que nul n'aura le droit d'introduire dans cet Etat aucun esclave ou esclaves audessus de l'âge de 18 ans; et que toute personne violant cette disposition sera, sur conviction du fait, condamnée à un emprisonnement qui n'excédera pas 3 ans, à la confiscation, au profit de l'Etat, de l'esclave ou des esclaves ainsi introduits, et à une amende qui n'excédera pas $1000 pour tous et chacun des esclaves ainsi introduits."

Sur l'adoption de ce proviso, l'appel nominal a été demandé par M. J. F. Canonge, et il a paru que MM. Allard, Bienvenu, J. F. Canonge, Charpentier, Chauvin, Daunoy, Debaillon, Ducros, Folse, Forstall, Guillet, Hoa, Lagarde, Marigny, Porter, Roussel, Thibodeaux et Watkins, avaient voté dans l'affirmative —18 oui:

Et que MM. Barrow, Breau, Brown, Brumfield, B. Z. Canonge, Chinn, Davidson, Garland, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Legendre, Lessassier, Madox, McRea, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Porche, Sibley, Taylor, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) et Walker, avaient voté dans la négative—25 non, En conséquence ce proviso a été rejeté.

Sur l'adoption de la 1ère. section du dit bill, laquelle est conçue comme suit: Il est décrété, &c. que l'acte intitulé, "acte relatif à l'introduction des esclaves, approuvé le 19 novembre 1831;" l'acte approuvé le 2 avril 1832 intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé acte relatif à l'introduction des esclaves, approuvé le 19 novembre 1831." et l'acte intitulé "acte pour amender les actes maintenant en vigueur, relatifs à l'introduction des esclaves," approuvé le 26 mars 1833, soient et demeurent par le présent abrogés."

M. Allard a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Breau, Brown, Brumfield, B. Z. Canonge, Chinn, Davidson, Ducros, Forstall, Garland, Guillet, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Legendre, Lessassier, Madox, McRea, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Porche, Porter, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (des Avoyelles). Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins, avaient voté dans l'affirmative—31 oui

Et que MM. Allard, Bienvenu, J. F. Canonge, Charpentier, Chauvin, Daunoy, Debaillon, Folse, Lagarde, Marigny Roussel et Taylor avaient voté dans la négative, 12 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

M. Morgan a présenté la section additionnelle suivante.

Il est de plus décrété &c., que la personne ou les personnes qui ont introduit des esclaves dans cet Etat à l'époque où les lois qui sont rappelées par cet acte étaient en vigueur, auront le droit de vendre, louer ou hypothéquer les dits esclaves, lesquels esclaves seront sujets à être saisis et vendus de la même manière qu'ils l'eussent été si les dites lois n'avaient pas été en vigueur.

Sur motion, ordonné que cette section soit adoptée.

Sur motion, ordonné que la 3me. section soit adoptée.

Sur la passation définitive du bill, l'appel nominal a été demandé par M. Allard, et il a paru que MM. Barrow, Breau, Brown, Brumfield, B. Z. Canonge, Chinn, Davidson, Ducros, Folse, Forstall, Garland, Guillet, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Legendre, Lessassier, Madox, McRea, Marigny, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Porche, Porter, Sibley, Thibodeaux, Voorhies de Lafayette, Voorhies des Avoyelles, Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative, 33 oui.

Et que MM. Allard, Bienvenu, J. F. Canonge, Charpentier, Daunoy, Debaillon, Lagarde, Roussel et Taylor avaient voté dans la négative, 9 non.

En conséquence, le dit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que ce bill conserve son titre primitif.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain, 10 *heures du matin.*

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

LES soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saml. Livermore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être liquidées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir bien régler leurs comptes. THOMAS HADEN,
27 nov—18 I. OGDEN.

PIANOS.—Deux Pianos allemand en vente chez
17 déc— HAGAN NIVEN & Co.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Cecilia, Augaud, Nantes, J Mager
Goël Columbus, Johnson, Mobile, Capitaine
Goël Sabine, Brown, Brazoria, Capitaine

ARRIVES.

Bateau à vapeur Daniel O'Connell, de la Rivière Rouge.
Bateau à vapeur Friend, Brand, de Donaldsonville.
Bateau à vapeur Niagara, Doughty, de St Louis.
Bateau à vapeur Bonita, Swain, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Lafourche, Gillett, de Paducah.

THEATRE D'ORLEANS

JEUDI, 19 DECEMBRE 1833.

ZAMPA,
OU LA FIANCÉE DE MARBRE.

Opéra en trois actes de M. Mélesville, musique de M. Hérold.

Le spectacle sera terminé par

LA CARTE A PAYER,

Comedie-vaudeville en un acte de MM. Merle, Brazier et Carmouche.

Le navire SENATOR, de Boston, maintenant en déchargement, vis-à-vis du chemin à coulisses. Les consignataires voudront bien prendre leurs marchandises.

AVIS A CEUX QUI ONT BESOIN D'EMPLOI.

LE soussigné désirerait trouver deux commis capables de diriger un magasin, l'un comme commis de vente et l'autre comme comptable. Il voudrait qu'ils fussent blancs de naissance, cependant s'il en trouvait deux noirs à acheter il leur donnerait la préférence. S'adresser à un arrivant de New-York. 18 déc—2

L'ARRIVANT de New-York prévient le public que celui qui a fait l'avis qui parait ce jour dans l'Abeille et signé l'arrivant de New-York, n'est qu'un être vil et méprisable. 18 déc—2

LE soussigné invite les personnes qui ont des réclamations à faire à la succession de M. Louis Lorreins, de la paroisse de St-Tammany, en cet état, à lui présenter leurs créances et celles qui doivent à la dite succession, à solder leurs comptes entre ses mains.
OMER GUESNON,
18 déc—3,3ps fondé de pouvoirs des héritiers.

PROPRIETE A VENDRE

UN superbe terrain situé au bayou St-Jean, de forme irrégulière ayant quarante pieds de face au bayou sur environ trois cents quatre pieds de profondeur et ouvrant dans la profondeur.

Cette propriété est très avantageusement située près le pont et du coté de la ville. Cet emplacement est le plus élevé des environs, il y a sur ce terrain une grande bâtisse en bois pouvant servir comme maison de jardinier ou laitier, emplacement qui conviendrait très bien à l'un ou à l'autre. Il y a dans ce terrain un excellent puit, alimenté par une ou plusieurs fortes sources d'eau venant du fleuve, ce qui fait un des principaux revenus de l'emplacement par la quantité d'eau qui s'y débite toute l'année.

Cette propriété est pour être vendue à l'amiable; si au quinze janvier prochain, on n'en a pas disposé, elle sera mise en vente ce même jour, à la Bourse Hewlett, à midi.

Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à Antoine Gentil, ou à L. G. Sassinot, rue St-Louis, No. 90.
18 déc—1 L. G. SASSINOT.

BANQUE DE LA CITÉ,
Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1833.

CETTE institution achète des Traites et vend des Checks sur New-York et Philadelphie.
18 déc H. LAVERGNE, caissier

DEMANDE D'INSTITUTRICE.

ON demande une dame qui pourrait donner de bonnes et de satisfaisantes preuves de ses capacités, pour l'enseignement de la langue française, et de la musique, et qui voudrait aller à 8 milles de la Nouvelle-Orléans, peut s'adresser au bureau de cette feuille. 18 déc—3

A VENDRE à des prix modérés, un grand assortiment de chaussures de première qualité et de divers cuirs, pour hommes, femmes et enfans. S'adresser à
ÂYER & Co,
18 déc près des Magasins bleus.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—400 caisses sucre blanc à vendre par F. H. PETITPAIN,
18 déc rues Chartres & Toulouse.

CAFE—175 sacs de café vert, reçus et à vendre par
J. THAYER & Co,
18 déc rue des Magasins, No. 29

A VENDRE—100 sacs poivre de Sumatra; 45 barriques Vin de Bordeaux, à vendre par
18 déc DUCROS & MORPHY.

RIZ—120 tonneaux de Riz, en déchargement du brick Omar, à vendre par J. THAYER & Co,
18 déc rue des Magasins, No. 29

BOTTES ET BRODEQUINS—10 caisses de bottes et brodequins; reçues par le brick Lucy Ann, et à vendre par J. THAYER & Co,
18 déc rue des Magasins, No. 29

350 BARILS de Farine, qualité supérieure de Johnston, récemment reçus, et à vendre en débarquement, s'adresser à
18 déc J. MAGER.

EN déchargement du navire Lucy Ann, et à vendre par les soussignés: 80 balles de Toiles brunes à chemises de 28 à 37 pouces; 4 pipes de Genièvre de Hollande, 1re. épreuve; 1 baril de noix de muscade 1re. qualité; et par les derniers arrivages de France, Vins de Champagne et de Bourgogne, de 1re. qualité; 5 pipes d'Eau de Vie de Cognac de 1re. qualité, impressions françaises de fantaisie, &c. (18 déc) T. NICOLET & Co.

A VENDRE—300 barils de melasse, en débarquement du bateau à vapeur Cora, s'adresser à
P. DUBERTRAND,
18 déc rue St. Louis.

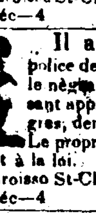

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisse St-Charles, le 13 du courant, le nègre nommé PARIS, âgé d'environ 28 ans, se disant appartenir à M. Sabière, marchand de nègres, demeurant à la N-Orléans, rue du Canal. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St-Charles, le 14 décembre 1833.
18 déc—4

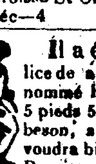

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisse St-Charles, le 13 du courant, le nègre CEVEEN, âgé d'environ 20 ans, se disant appartenir à M. Sabière, marchand de nègres, demeurant à la N-Orléans, rue du Canal. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St-Charles, le 14 décembre 1833.
18 déc—4

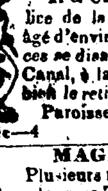

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisseSt-Jean-Baptiste, un beau nègre nommé BARY, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. Robeson, au bayou Lafourche. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St-Jean-Baptiste, le 10 décembre 1833.
18 déc—4 A. LUMINAIS, shérif

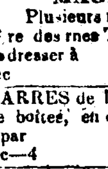

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisse St-Jean-Baptiste, un *griffe*, âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces *se disant appartenir à M. Dycorn, rue du* Canal, à la N-Orléans. Le propriétaire voudra bien *le retirer en se conformant à la loi.*
Paroisse St-Jean-Baptiste, le 10 décembre.
17 déc—4 A. LUMINAIS, shérif.

MAGASINS A LOUER.

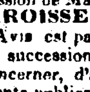

Plusieurs magasins en briques situés encoignure des rues Toulouse et Bourgogne à louer. S'adresser à F. H. PETITPAIN,
18 déc rues Chartres & Toulouse.

CIGARRES de la Havane—20,000 cigarres en quarts de boites, en déchargement de la goël. Anita, à vendre par
16 déc—4 VICTOR DE LA COVA.

Succession de Marguerite Landreaux veuve Julien Vienne.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John P. Freret exécuteur testamentaire de feu Jacques Vienne, ce dernier ayant été administrateur, de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte
Par ordre de la cour.
18 déc W F C DUPLESSIS, Reg.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES. — Succession d'Etienne Tournay—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Carrière et Daniel G. Borduzat curateurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
18 déc W F C DUPLESSIS, *régister.*

$20 DE RECOMPENSE.

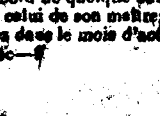

SERONT donnés à quiconque conduira au soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre nommé HARRY, âgé d'environ 20 ans, taille ordinaire, un peu ingénieur et appartenant à la distillierie du faubourg Lacourse.

Le dit nègre a été vu plusieurs fois dans les faubourgs du haut de la ville. On pense qu'il cherchera à s'embarquer à bord de quelque bateau à vapeur en changeant son nom et celui de son maître; le dit nègre ayant été arrêté au Natchez dans le mois d'août dernier.
17 déc—6 L. MILLAUDON.

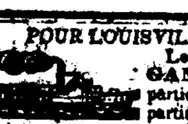

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur MICHIGAN, capit. Alex. Scott, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour les dits ports. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
18 déc No. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

Le beau navire SENATOR, de Boston, de 580 tonneaux, sera prêt à prendre son chargement sous peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis le chemin-à-coulisses, ou TIERNAN, CUDDY & Co,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas

POUR LA MOBILE.

Le paquebot EMELINE, capitaine Tollman, est prêt à prendre du fret, au chemin à coulisses, et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECHWITH,
Nlle-Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe ANN MARY-ANN, capitaine Clark, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à
Fx. PERRET & GALLY,
13 déc rue Toulouse, No. 39

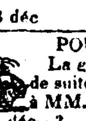

POUR RICHMOND (VIRGINIE.)

La goëlette EXIT, capitaine HOWELL, partira de suite pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MM. NIVEN & Co.
17 déc—3

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS,

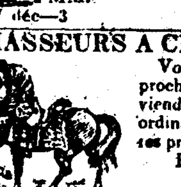

Vous monterez à cheval dimanche prochain, 22 du courant, et vous viendrez former l'Escadron au lieu ordinaire du rassemblement à 8 heures précises du matin.
Par ordre du commandant.
H. C. CAMMACK,
adjudant major.
18 décembre

LANCIERS D'ORLEANS,
1er. ESCADRON.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 22 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, lances et tenue d'hiver. On recommande la présence de tous les membres de la compagnie. Par ordre du capitaine commandant.
X. LECOURT DE BILLOT,
18 déc maréchal-des-logis-chef

JEUNE GARDE A CHEVAL,
GARDE A VOUS!!

VOUS *êtes prévenus que la compagnie* montera à cheval dimanche 22 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, domicile du capitaine, équipement complet, grande tenue d'hiver, veste bleue, pantalon amaranthe.
Par ordre du capitaine,
FREDERICK MYEVRE,
18 déc maréchal des logis chef

CAZADORES DE ORLEANS,

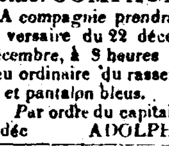

SEGUN las ordenes del Brigadier General de la Légion, la compañia tomará las armas el domingo, proximo, 22 del corriente, con uniforme de ybierno y morrion, con pompon, reuniendose en el parage acostumbrado á las 8 en punto de la mañana. Por orden del capitan.
16 de déc RAFAEL PEREZ, serg. 1o.

3ème. COMPAGNIE D'ARTILLERIE,

LA compagnie prendra les armes pour célébrer l'anniversaire du 22 décembre 1814, dimanche prochain, 22 décembre, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, veste et pantalon bleus.
Par ordre du capitaine,
18 déc ADOLPHE BAROSSE, sergent-major

GRENADIERS—*ATTENTION!!*

D'APRES les ordres du général en chef, la compagnie prendra les armes dimanche, 22 du courant, à 8 heures du matin, en bonne tenue, pantalon et veste bleus. Le capitaine recommande la plus grande exactitude pour cette revue.
18 déc B. DUPERRAIN, sergent major

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à 7 heures et demie précises du matin, uniforme d'hiver, gibernes vides.
Par ordre du capitaine,
18 déc G. CRUZAT, sergent major

VOLTIGEURS—*ATTENTION!!*

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 décembre, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, uniforme complet, pantalon bleu, veste blue et ponpon.
Par ordre du capitaine.
18 déc LACOSTE, serg.-major

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 décembre, à 8 heures *précises du matin, et se réunira* au lieu ordinaire du rendez-vous, uniforme complet, veste et pantalon bleus. Par ordre du capitaine.
18 déc F. PIDOUX, sergent major

PAROISSE JEFFERSON.

DANS la nuit du 14 au 15 décembre, il a été volé chez M. François Grand et dans sa chambre:

1°. Une malle renfermant du linge à son usage, tel que: Chemises, pantalons, habits, manteau en drap et linge de tables; *plus*, un portefeuille contenant deux billets de la Banque de l'Union de chacun $500 et quatre billets de la Banque des Etats-Unis, chacun de $100, et en divers billets de 20, 10 et 5 piastres, environ pour $150; *plus*, un sac marqué Pierre Robin Delaunay, renfermant environ $160 en argent, dans le portefeuille, un billet de M. Raimond Camille, à l'ordre de F. Grand, de $550 échéant le 15 juillet 1834.

Plus, un autre billet de F. Auvray, à l'ordre de F. Grand de $660, échéant le 11 septembre 1834.

Plus, un billet de Pierre Huttru, à l'ordre de F. Grand, de $50, échu le 20 octobre dernier.

Plus, un billet de Aniswool, à l'ordre de F. Grand, de $103, échu depuis le mois de janvier dernier.

Plus, un billet de Héllie Bayard, payable à présentation de $50.

Plus, dans la chambre un fusil à 2 coups, canon à rubans, à piston, de la fabrique d'Edouard Chenard de Nantes; *plus*, une paire de pistolet de la même fabrique.

Plus, une montre en argent patente Liver, avec une chaine de sûreté en or et chachets do. une douzaine de cuillers d'argent fait par M. Gicquel et marqué F. G., la montre montée sur diamant.

Avis est par le présent donné au public de ne point négocier les billets à ordre, et au tireur des dits billets de ne les payer à leur échéance qu'à F. Grand, ou sur un nouvel ordre de lui.

Une récompense de $300 sera remise à quiconque fera retrouver les objets ci-dessus désignés, ou $150 seront donnés pour l'arrestation du voleur, ou des objets. 17 déc—3

A VENDRE—Une BARROUCHE, de seconde main, très commode, s'adresser rue Condé, No. 56.
17 déc J. TRICOT.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.
No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira des ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.
J. F. OSBORN,

N B Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do.; 1 do. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

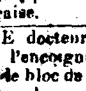

A LOUER présentement le joli magasin situé rue Royale, No. 216, entre les rues d'Orléans et Ste. Anne, maison de la fabrique. Ce magasin est divisé en deux pièces, et conviendrait parfaitement pour la vente des modes ou des marchandises sèches.

S'adresser à Mme. Vve. Dayson au premier étage même maison. Mme. Vve. D...., offre aussi à louer deux chambres au second; elle prendrait deux pensionnaires connus, qui voudraient une pension bourgeoise, servie à la française. 17 déc—3

LE docteur PICTON a transporté son domicile à l'encognure des rues Bourbon et de la Douane, dans le bloc de maisons de MM. Puech & Bein. L'entrée est dans la rue de la Douane. 16 déc—12

AVIS—La société qui existait sous la raison de *Thomas & Soulet* en cette ville est dissoute ce jour d'un commun accord, L. Thomas et Soulet, sont chargés des recouvrements, et prient les personnes qui leur doivent de vouloir bien régler leurs comptes le plustôt possible. L. Thomas reste seul chargé de la liquidation des affaires.
LOUIS THOMAS,
16 déc—3 J. SOULET.

AVIS—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Weills & Thomas. Ils continueront le même genre d'affaires.
J. WEILLS,
16 déc—3 LOUIS THOMAS.

AVIS public est par le présent donné, qu'un certificat, numéroté No. trois cent quatre vingt quatre, daté du 6 avril 1817, pour VINGT CINQ ACTIONS dans capital de l'ancienne Banque des Habitans de la Louisiane, et appartenant à feu Louis Landry, a été perdu, et que toute personne qui peut avoir en sa possession le dit certificat, est priée de le remettre au soussigné, fondé de pouvoirs des héritiers de feu Louis Landry, dans les trente jours qui suivront la date des présentes, attendu que ce certificat ne pourra être d'aucune utilité, qu'aux dit héritiers.
ADOLPHE SEGHERS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu vendredi prochain, à la résidence du dit encanteur, à 10 heures du matin, 19 BELLES VACHES, les unes avec leurs suivans.
Conditions: Comptant. 18 déc—3

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à son magasin d'encan, les marchandises suivantes avariées dans le voyage d'importation, pour compte de qui il appartiendra, 1 balle drap pour nègres; 1 balle do. do., 1 caisse soupes écorraises, 18 déc

PAR H. J. DOMINGON.

LE lundi, 20 janvier prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

UNE JOLIE MAISON No. 179, rue Bourgogne, entre les rues Toulouse St-Pierre, bornée d'un côté par la propriété de M. James Hopkins et de l'autre par celle de Mlle. Joséphine Freyd—la dite maison est batie en briques et couverte en terrasse; elle se compose de 4 appartements à feu, une gallerie et deux cabinets et une cave, une cuisine haute double, aussi en briques et couverte en terrasse, chambres à domestiques, cour carrelée, puits en briques, &c. &c.

Il y a cinq ans que la maison est bâtie, mais elle vient d'être réparée et est en bon état.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire pubic, aux frais des acquéreurs.

Ledit lot de terre est sujet envers la corporation de la N-Orléans à une rente de $19 par an, et payable par quartier. 18 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI, 30 décembre 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu sur les lieux le MOULIN autrefois et maintenant connu sous le nom de Moulin à scie à vapeur de Wethersè, cette bâtisse contient environ 150,000 pieds de bois.

Il sera vendu aussi dans le même temps plusieurs autres bâtimens appartenant à l'établissement, savoir: un magasin deux étages; une boutique de forgeron, un édifice pour les machines à vapeur &c.

Aussi: une grande quantité de bois de cyprès de differents lots pour l'accommodation des acheteurs.—Il y a aussi plusieurs charrettes. Le moulin et la maison accommoderaient une personne qui désirerait établir soit un magasin ou un moulin.

N. B. L'acheteur sera obligé de transporter les bâtisses pour le 15 janvier 1834. On fera connaitre les conditions le jour de la vente. 18 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 21 du courant, à midi, à la Bourse, la mulâtresse ELLEN, âgée d'environ 24 ans, excellente couturière, bonne blanchisseuse et repasseuse, elle est garantie des vices prévus par la loi.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant William Lewis, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 18 déc

PAR J. LEVY & WHITING.

JEUDI, 19 du courant, à 10 heures, il sera vendu, à leur magasin d'encan, rue St-Louis, No. 10, 3 paquets de quincalleries; 1 caisse de pots d'étain, 1 do. de verres à lampes; 2 do. de miroirs; 10 boites de vitres; 14 rouleaux de cordes; 1 caisse de chapeaux espagnols; 8 paquets de papier sableux et une quantité d'autres articles. 18 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 28 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, le nègre américain COLMAN, depuis 7 ans dans le pays; il est bon sujet, étant parfaitement entendu dans le travail d'une savonnerie; il est aussi charretier, et garantie de tous les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiemen.

L'acte de vente sera passé en l'étude de L. T. Caire, notaire pub. aux frais de l'acquéreur. 16 déc—12

PAR F. DUTILLET.

JEUDI, 19 décembre 1833, à midi, seront vendues, à la Bourse, les esclaves suivantes:

MARIE-ROSE, griffonne, âgée d'environ 33 ans, appartenant depuis l'âge de 11 ans au vendeur, et résidente en cette ville; la dite esclave est bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et couturière, très-intelligente, et propre à tout dans un ménage, parlant l'anglais et le français.

ESTELLE, griffonne, sœur de Marie-Rose, âgée de 16 ans, créolé, et née chez le vendeur, bonne couturière et servante.

Ces esclaves sont vendus, garantis des vices et maladies prévues par la loi, à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés chez L. H. Féraud, notaire, aux frais des acquéreurs 14déc—4

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

L'ADMINISTRATION de cette superbe Salle de Bal a l'honneur de prévenir ses amis et le public, que l'ouverture en sera faite Mercredi soir, 18 Décembre 1833 par un

GRAND BAL
Paré et Masqué,

L'administration croit inutile de rien dire à l'égard de la dite Salle, il suffira de la voir une seule fois, pour être persuadé que, *ni dépenses, ni soins ont été épargnés pour* en faire la plus belle et la plus commode qui existe en ce *genre dans les Etats-Unis, outre qu'elle est une des plus* grande.

L'orchestre sera composé dans un nouveau genre, et jouera un grand nombre de Contredanses et Walses nouvelles, tant de celles venant de Paris, que de celles composées par M. Curto, artiste distingué de notre ville.

La plus parfaite police y régnera; toutes les précautions possibles étant déjà prises à cet effet.

Le chef-d'orchestre desirant satisfaire les amateurs de la danse, vient de composer huit contre-danses à grand orchestre, qu'on exécutera pour l'ouverture du bal.

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraichissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00

Les billets de dames doivent être personnels.
14 déc—3

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON
MERCREDI, 18 DECEMBRE,
Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 12 décembre—3

AVIS—Les personnes auxquelles pouvait devoir feu Jacques Vienne, sont priées de présenter leurs réclamations à John Fréret, son exécuteur testamentaire, et au soussigné, rue du Canal, No. 79.
4 déc—1m. Chs. L. GARNIER.

$50 DE RECOMPENSE.

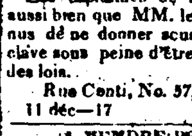

A qui arrêtera et fera loger à la prison de cette paroisse, le mulâtre forgeron nommé MILLIEN, créole et bien connu en cette ville, appartenant à la succession de feu Pierre Hurtobise. Il s'est absenté de chez le soussigné depuis le commencement de novembre, et était vêtu lors de son depart d'un habit noir et d'un pantalon de cotonnade bleu; il se dit libre.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, &c., aussi bien que MM. les Forgerons de la ville, sont prévenus de ne donner aucun prétexte asile au surdit esclave sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. N. N. WILKINSON,
Rue Conti, No. 57, ou rue de la Commune, No. 91.
11 déc—17

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

DEUX TERRAINS de 120 pieds de face aux rues Apollo et Euterpe, (faubourg Annonciation) avec les bâtisses qui se trouvent dessus, à l'encoignure est une maison de maître bâtie depuis peu, briquetée entre poteaux, cour carrelée, cuisine, puits en briques, magasin en bois, latrines, pigeonnier. L'autre maison est en bois, bâtie récemment, puits en briques, cuisine, latrines. Le terrain est bon, et les banquettes sont très-élevées. Il s'y trouve des *orangers et d'autres arbres*. Le propriétaire invite les acquéreurs à visiter cette belle propriété, pour pouvoir l'apprécier. S'adresser sur les lieux, ou à l'encoignure des rues Bourgogne et St. Louis, No. 127. La propriété est située dans l'ilet après M. Babcock. 10 déc—15

VENTE.
(QUARTIER DE MANDEVILLE.)

IL sera offert en vente publique à la Bourse, aussitôt que le plan sera exécuté; cette vaste étendue de terre, divisée en grands lots, et située entre le *Castin Bayou* et l'habitation du juge Lewis, en face du lac Pontchartrain, vis-à-vis le Rail Road, à sept lieues de distance de la Nouvelle Orléans. Son étendue est d'environ cinq mille arpents. Avant la vente il sera présenté au public, un prospectus qui fera connaître les avantages des lieux, et la beauté des arbres qui les couvrent, et afin que tout acquéreur puisse se convaincre de la vérité des faits mentionnés dans le prospectus, il aura un mois du jour de l'adjudication pour la refuser, pourvu qu'il se transporte sur la pièce de terre qui lui aura été adjugé, et qu'il déclare à une personne qui sera sur les lieux qu'il n'accepte pas l'adjudication. On facilitera aux acquéreurs le moyen de se transporter au Quartier de Mandeville, à des prix fixe, et il seront reçu chez M. Coquillon qui y est établi.
7 déc—1m B. MARIGNY.

PETARDS CHINOIS—100 boites de Pétards, à douzaines Caisse à Bouteux, à vendre par
J. E. LOREILHE,
12 déc encoignure Bourbon et Douane.

LE soussigné ayant pris en société son frère Richard leur maison d'affaire sera à l'avenir sous la raison sociale de R. & A. B. Bein. ARCH. B. BEIN,
10 nov—d rue de la Vieille-Levée, No. 64